

**délibération :  
DE\_2026\_4\_31**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 24 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Date de convocation du : 17 Avril 2026

Présents : 14

Votants : 15

**Présents** : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

**Objet : Délibération  
désignant le représentant  
de la commune à  
l'association Villes et  
villages fleuris**

**Pouvoirs :**

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSE Thierry

**Absent(s) :** Monsieur PREVOST Charles

**Secrétaire de Séance :** Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Jeanne-Marie Pascal

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est une association loi 1901 qui veille à l'organisation et au respect de la charte de qualité des « Villes et Villages Fleuris », le label national de la qualité de vie. Il assure son développement et sa promotion au niveau national, en lien avec les régions et les départements, et accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère.

Le label récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

Le Conseil d'Administration est composé de représentants du Ministère de la culture et de la communication, d'élus de collectivités locales et territoriales ainsi que de professionnels de l'horticulture, de l'environnement, du tourisme, du paysage et de l'urbanisme.

Il est nécessaire de désigner une personne pour représenter la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**DE DESIGNER** Monsieur Philippe Padelou en tant que représentant de la commune auprès de l'association des villes et villages fleuris.

**DE DONNER** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.  
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont  
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 084-218401438-20260424-DE\_2026\_4\_31-DE

La Maire,



Dominique PLANCHER

Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Emis le 24/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 27/04/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER